

Bilans des sections

AG 2018



CHARENTE

La section Charente regroupe une petite dizaine de membres.

Les réunions ont lieu 4 à 5 fois par an. Les réunions ont pour point de départ les comptes rendu de CNVA.

La section transmet une lettre d'information avec des points locaux et nationaux 5 fois par an à environ 60 personnes.

La section intervient sur l'IRTS de POITIERS 3 fois par an pour l'animation d'un cours sur chaque année de formation.

La section est en difficulté pour mobiliser les adhérents.

En juin une assemblée générale aura lieu suite à la démission du bureau.

DOUBS

Création :

La section Doubs a été créée à l'initiative de plusieurs Assistant(e)s sociaux de Franche-Comté désireux d'insuffler une dynamique dans le département du Doubs, les vices-présidentes de la section endossant une mission de correspondantes afin d'assurer des relais avec les professionnels des trois autres départements de la région.

Suite à l'élection du Conseil d'administration en Assemblée générale et la désignation des membres du bureau de la Section Doubs, Nadia CHAABANE, Présidente, et Hind LAFRAOUI, Vice-présidente, ont soumis le projet d'officialisation (étude de faisabilité territoriale) en CNVA, la Section Doubs ayant été officialisée par l'ANAS en mai 2018.

Organisation :

Une réunion mensuelle de la Section Doubs est organisée le premier vendredi de chaque mois, hors période estivale, à l'ASEP Cras-Chaprais, 22 rue Résal à Besançon.

Communication :

Une chargée de communication a été nommée afin de développer les liens avec les professionnels et les relations presse, dans le respect des axes définis par l'ANAS.

Projets:

Plusieurs projets sont à présent en cours d'élaboration au sein de la Section Doubs :

- Interventions auprès des étudiants de l'IRTS de Franche-Comté (1ère, 2ème et 3ème années) autour de l'éthique et de la déontologie
- Conférences-débats à destination des travailleurs sociaux sur des questions sociales en lien avec l'intervention en service social
- Cafés sociaux afin de favoriser les échanges entre Assistants de service social

FINISTÈRE

Positif :

Est force de proposition pour faire du lien entre professionnels

Répond à des sollicitations des collègues

Intervient auprès des étudiants AS 1, 2 et 3

Envies de partage et de transmission

Négatif :

Manque de renouvellement des adhérents

Moyenne d'âge supérieure à 50 ans

Pas de volontaire pour la représentation en CNVA

Risque :

Epuisement des militants et disparition de la section.

Suite au forum du 20/06/2017 organisé par la section, qui avait réuni une centaine de personnes, proposition a été faite d'y donner une suite. Mais peu de professionnels se sont manifestés pour constituer un groupe de réflexion.

La section reçoit des courriels, des appels téléphoniques pour des questions de déontologie.

GIRONDE

La section gironde c'est :

- 13 membres actifs
- 1 site internet
- 1 page facebook
- 1 réunion de section mensuelle

Nos réalisations :

- Intervention dans un établissement scolaire de Bordeaux à l'occasion de journées d'information sur les métiers
- Intervention à l'IRTS sur éthique et déontologie auprès des premières années
- Rencontre responsable de la filière ASS de l'IRTS, sur les recherches de stages
- Soutien aux professionnels et écoute, de manière individuelle, sous forme de rencontre et/ou entretien téléphonique
- Réponse à l'appel d'un collectif hospitalier d'ASS, réflexion conjointe avec APPROSH et interpellation de l'ARS, la HAS et les directeurs des établissements hospitaliers concernés

Nos projets :

Création de groupes de travail sur 3 thématiques

- La refonte du diplôme
- La protection de l'enfance
- La révolution numérique

ILE-DE-FRANCE

Nos réalisations ou ce que nous avons en cours :

- Création et lancement du groupes "Jeunes professionnels" : permettre aux jeunes pros d'avoir un espace de parole/d'échange qui n'est ni de l'analyse de pratiques professionnelles ni de la supervision.
- Réflexion sur la constitution/lancement d'un groupe "Étudiants" sur le même modèle que le groupe jeunes pro.
- Création d'une plaquette à destination des nouveaux adhérents : permettre aux nouveaux adhérents de comprendre à minima le fonctionnement de l'association, ce qu'est le Bureau, le CA, la CNVA, les commissions, etc...plaquette susceptible d'être diffusée au niveau national après validation.
- L'ANAS fait son cinéma : reprise de projection de documentaires (un en 2017 sur les MNA, un en 2018 pour l'instant "Un toit sur la tête") ouvert à tous professionnels, étudiants.
- Journées Portes ouvertes de la section IDF : permettre aux professionnels, étudiants, futurs étudiants de venir rencontrer des adhérents de la section et débattre sur des thèmes.
- Le "Groupe école" : des binômes allant présenter l'ANAS dans les centres de formation d'IDF (5-6 centres nous ont reçu sur ce début d'année).

Nos points forts :

- Listing et prise de contact avec les centres de formation d'IDF pour aller présenter l'association
- Mobilisation de quelques étudiants et professionnels, sur le moment festif organisé à l'occasion de la journée mondiale du TS

Nos projets :

- Poursuite des diverses réalisations en cours
- Organisation d'un événement pour la journée mondiale du TS 2019

LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Les points forts :

=> Une section qui se maintient et qui évolue : un groupe noyau de 7/8 adhérentes actives + un groupe sur Perpignan de 6/7 membres.

=> Une forte implication dans l'ANAS Nationale, ses commissions, la CNVA, le CA + force de proposition pour le fonctionnement et la communication interne.

=> Un bureau qui s'élargit et des relais qui se créent

=> Un bon repérage des interlocuteurs de la section par les centres de formation du territoire (Perpignan, Montpellier, Nîmes)

=> Une bonne collaboration et des projets communs réguliers avec France ESF Occitanie

- Les réalisations :

=> Depuis 2016 :

- Organisation d'évènements :

- 26 mai 2016 : organisation d'un café social sur le thème "Le dossier a l'@ir du numérique" à l'Université Paul Valéry de Montpellier - 15aine de participants
- 9 mars 2017 : AG de section + réflexion autour du film "Demain" : 20aine de participants
- 25 septembre 2017 : organisation d'un café social sur le thème "Développement du Pouvoir d'Agir" à l'IFME de Nîmes - 40aine de participants
- 5 mars 2018 : organisation d'un café social sur le même thème et en collaboration avec France ESF Occ' - au Corum de Montpellier - 40aine de participants

- Publications / communication :

- 1e semestre 2016 : création du site/blog de section + création page Facebook
- 2e semestre 2016 : organisation de la messagerie @anas.fr et création d'une liste de diffusion sympathisants
- mars 2017 : article paru dans la RFSS sur le thème du Numérique - retour d'expérience sur notre café social de mai 2016 sur le dossier social informatisé
- participation active aux instances internes de l'ANAS : groupe Numérique, groupe Formation, CNVA, CA

- Formation :

- Interventions des bénévoles de la section dans les 3 années de formation à l'IRTS de Montpellier sur différents thèmes : éthique et déontologie, secret professionnel, positionnement, lien avec la pratique...
- Rencontres régulières avec l'équipe pédagogique de la filière ASS de l'IRTS de Montpellier pour participer et être informés des évolutions de la formation en tant qu'association professionnelle : adaptation du temps de stage aux contraintes législatives ; mise en crédit européen de toutes les formations sociales ; commissions pédagogiques et comités techniques et pédagogique ; projets communs : publications de travaux d'étudiants, livret d'accueil du stagiaire, etc.

- Divers :

- Soutien et conseils aux professionnel(le)s et étudiant(e)s
- Lettres d'alerte envoyées aux institutions concernées dans des situations d'usurpation du titre professionnel d'ASS

- Les projets :

=> **Renfort des relais sur le territoire** : un rapprochement du Groupe de Perpignan / Une piste de création de section sur Nîmes / Des liens à créer avec section Pyrénées et Gers pour actions transverses Occitanie ou partage sur des sujets territoriaux communs.

=> **Une communication plus efficace** : une enquête en cours auprès des adhérents pour améliorer nos liens / développer les interactions entre adhérents et bureau, et adhérents/adhérents / créer du relais / mobiliser sur des sujets ponctuels + mutation du site en blog pour simplifier son utilisation et la diffusion d'informations mais aussi créer du lien avec nos adhérents (possibilité de mettre des commentaires).

=> **Améliorer la fluidité interne de la section** : organisation en cours au niveau de la messagerie pour éviter l'épuisement des membres actifs / répartition des tâches et des écrits / CR à plusieurs mains et partagé sur Drive / utilisation de Doodle pour les réunions

=> **Poursuite des actions habituelles et organisation de nouveaux événements** : actions de formation / soutien aux adhérents, pro et étudiants / nouveau café social pour 2e semestre 2018.

MORBIHAN

Nos points forts :

- Une rencontre mensuelle sur deux lieux différents
- La construction en commun d'argumentaires pour les participations aux commissions nationales
- 73 inscrits sur la liste de diffusion (adhérents et sympathisants)

Les réalisations dans l'année 2017 :

- Participation à plusieurs instances nationales : CNVA, Commission numérique, Commission santé, Commission Protection de l'Enfance,
- Sollicitation par le CRTS pour contribuer à leurs réflexions concernant le Numérique et le Travail Social
- Préparation d'interventions auprès de 2 centres de formations sur les Valeurs en Travail Social pour des étudiants ASS 1^{ère} année

Réalisations et en cours en 2018 :

- Réalisation des interventions sur les Valeurs en Travail Social auprès des ASS 1 à Lorient et Rennes avec une recette de 728,90€
- Préparation d'interventions auprès des ASS2 sur la déontologie en lien avec la pratique professionnelle
- Poursuite des participations aux différentes commissions nationales : CNVA, protection de l'enfance, numérique et santé
- Poursuite des rencontres mensuelles

PICARDIE

Constat :

L'ex- Région Picardie regroupe 3 Départements : l'Aisne, l'Oise et la Somme

Les adhérents sont rattachés à la Section Ile de France. Un adhérent situé à Amiens doit faire 260 kilomètres pour assister à une réunion de section.

A partir de Juillet 2017, des échanges entre adhérents Picards et le bureau de l'ANAS amènent à « requalifier » ces adhérents « sans section ». Afin de poursuivre la réflexion, une participation à la CNVA de Septembre 2017 est accordée.

Dans la continuité, un questionnaire dématérialisé portant sur la création d'une section locale en Picardie est diffusé. Chaque professionnel le partage avec son réseau et invite chacun à en faire autant. En dehors des listes de diffusion existantes, cela permet (par effet domino) de toucher des professionnels de divers horizons.

Les questions posées sont :

- La création d'une section locale Picarde de l'ANAS vous semble-t-elle opportune?
- A quelle fréquence pensez- vous que la section locale pourrait se réunir?
- Selon vous, la section locale pourrait se réunir en soirée la semaine ? En journée le week-end ? Pendant les vacances scolaires ?
- Selon vous, la section locale pourrait se réunir par alternance, dans chaque département ? Dans la Somme ? Dans l'Oise ? Dans l'Aisne ?
- Quel(s) thème(s) aimeriez- vous aborder en section locale?
- Aimeriez- vous que d'autre(s) professionnel(s) interviennent? Si oui, lesquels ?
- Souhaitez- vous être informé(e) de la suite du projet?
- Par quel(s) moyens aimeriez- vous être informé(e) ?

L'enquête se clôture le 31 décembre 2017.

Les résultats sont transmis aux personnes ayant participé aux questionnaires et ayant laissé leurs coordonnées, au bureau de l'ANAS et aux adhérents Picards.

Dans le même temps, les adhérents du Nord et du Pas de Calais sont associés au projet.

Les résultats permettent de poursuivre la construction de la section.

Sur cette base, une première réunion est proposée en Février 2018.

En 2018 :

- 14 membres actives
- 1 blog
- 3 Réunions de Section
- 17 ASS et 1 étudiante ayant participé à une ou plusieurs réunion(s) (hors intervenant)
- 3 rencontres et/ ou interventions :1 assistante de service social indépendant ;1 délégué du défenseur des droits ;1 chargée de mission pour l'espace de réflexion éthique;
- 1 temps de travail sur une problématique en particulier (7 participantes)
- 1 réflexion collective sur les conditions d'exercice de notre profession
- 1 élection de bureau "en ligne"
- + de 70 inscrits sur les listes de diffusion (adhérents et sympathisants)

En projet :

- 1 soirée "portes ouvertes"
- 1 intervention d'une assistante de service social/ écrivaine sur l'exercice de la profession en milieu carcéral

PYRÉNÉES

Points positifs :

- Plein de projets en tête et toujours motivés et engagés (5 h de travail par mois en sous groupe pour deux à trois personnes pour le secrétariat et l'avancée des projets).
- Finalisation et transmission de notre fiche technique « Secret Pro » (voir ci-dessous ou ci-joint)
- Des réunions de Section régulières pour les adhérents et les sympathisants (6 par an) avec des thèmes d'actualités variés.
- Présentation de l'Anas aux étudiants de l'Its Pau Pyrénées.
- Une section toujours active depuis plus de dix ans.
- Participation d'un de nos membres au CA et au CNPE.
- Convivialité et sourire.

Le secret professionnel des assistants de service social

Le partage d'information doit rester l'exception et non devenir la règle

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le secret professionnel peut parfois être considéré comme une limite restrictive, une contrainte dans l'activité de l'assistant de service social. Les tâches s'accroissent, les missions évoluent et les lois aussi... Mais le secret professionnel reste ! Face au risque de dissolution du secret professionnel au travers d'un partage d'informations banalisés et de sa perte de sens, il apparaît nécessaire d'en rappeler les fondements. Son objectif premier : Protéger l'usager ! Le secret professionnel est en effet la base pour une relation de confiance avec la personne et la garantie de la protection de sa vie privée.</p> | |
| <p style="text-align: center;"><u>La législation</u></p> <p><u>Sanctions pénales si nous parlons :</u></p> <p><u>Ne pas respecter le secret professionnel est une atteinte à la vie privée :</u> <u>Article 9 du code civil</u></p> <p>➤ L'article L411-3 CASF stipule : « Les assistants de service social et les étudiants des écoles se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal. »</p> <p>➤ L'article 226-13 du code pénal précise : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »</p> <p>➤ L'article 226-14 du code pénal prévoit dans quels cas ces sanctions sont pas applicables : « A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ; Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une. Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi. »</p> <p><u>Pas de sanctions pénales si nous ne parlons pas :</u></p> <p>➤ Article 434-1 : Modifié par LOI n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 45 (V) « Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »</p> | <p><u>Quels réflexes avant de partager une information ?</u></p> <p><u>Avec l'usager :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier que l'information est nécessaire et utile à transmettre. ➤ Avertir la personne de la transmission de cette information ainsi que des bénéfices et des risques que ce partage pourrait entraîner pour elle. ➤ Demander son autorisation. ➤ Pour la rédaction d'un rapport, même à caractère judiciaire : lui proposer de lui lire le rapport. <p><u>Avant la transmission d'informations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'imaginer que cette personne est présente. ➤ Vérifier que les professionnels qui vont recueillir les informations sont soumis au secret professionnel et/ou s'ils n'y sont pas soumis, vérifier qu'il s'agit d'informations pertinentes en lien avec la mission du professionnel, dans l'intérêt de la personne et avec son accord. ➤ Permettre que le partage se déroule dans un contexte préservé de possibles pressions. ➤ Préciser, lors des réunions, l'objectif de la rencontre et ne livrer que les éléments nécessaires relatifs au sujet abordé. ➤ Limiter et transmettre le strict nécessaire lors de la rédaction d'écrits de toute nature. ➤ Garantir que les informations données sont « en sécurité » et, sans risque d'une diffusion plus large. |

Sont exceptées des dispositions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les crimes commis sur les mineurs :

1°) Les parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que les frères et sœurs et leurs conjoints, de l'auteur ou du complice du crime ;

2°) Le conjoint de l'auteur ou du complice du crime, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.

Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13. »

➤ **Article 434-2** Modifié par **LOI n°2016-731 du 3 juin 2016 - art. 8**

« Lorsque le crime visé au premier alinéa de l'article 434-1 constitue une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation prévue par le titre Ier du présent livre ou un acte de terrorisme prévu par le titre II du présent livre, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. Les deuxième, troisième et avant-dernier alinéas de l'article 434-1 ne sont pas applicables. »

L'article 434-2 du code pénal n'est donc pas applicable aux personnes soumises au secret professionnel.

Les lois récentes qui viennent bousculer le secret professionnel :

- La loi du 24/07/2015 relative au renseignement (par exemple, possibilité que les communications téléphoniques ou email soient interceptés sans en être informés).
- La loi Santé du 20/01/2016 : Le secret professionnel et partage d'informations élargies en Médical, Médico-Social et Social.

En aide au positionnement professionnel

- Ne pas rester isolé, échanger sur le positionnement, prendre du recul.
- Ne jamais parler des usagers à des collègues dans les couloirs ou dans la salle de café mais toujours le faire dans un lieu et lors d'un temps approprié.
- Respecter les mêmes points de vigilance que la transmission soit écrite, orale ou numérique.
- Avoir le réflexe de s'interroger sur la pertinence de la transmission de l'information.

Il n'y a pas de texte de loi stipulant que le secret professionnel porte sur les informations « connues, apprises, comprises ou devinées. » Ce sont les jurisprudences qui ont permis de les caractériser ainsi.

Communication des informations aux autorités judiciaires

Lorsque nous sommes convoqués par les forces de l'ordre, que faire ?

La demande est le plus fréquemment réalisée par téléphone. Dans tous les cas, n'oublions jamais que nous exerçons dans une institution/structure organisée et hiérarchisée et que le dossier social ne nous appartient pas. Il est conseillé de demander à l'interlocuteur d'adresser la demande par écrit à la direction de l'établissement. Cette demande précèdera dans quel cadre se situe cette convocation. L'autorisation de la Direction nous permettra d'être sous la protection de notre institution. Ainsi nous pouvons vérifier dans quel cadre nous sommes convoqués et adapter nos réponses. À noter que nous gardons une liberté relative de témoignage (Cass. N°77-90.644, 14/02/78) : En effet, les personnes obligées au Secret Professionnel n'en sont pas moins tenues, en cas de citation en témoignage, de comparaître et de prêter serment, sauf leur droit, au moment où des questions leur seront posées, de déclarer s'il leur est possible ou non d'y répondre. (C.assises Seine, 10 avr. 1877 : DP 1878.5.442). Enfin, il faut toujours penser qu'un dossier peut être réquisitionné.

Et le Code de Déontologie ?

Le code de déontologie ne fait pas loi mais il s'appuie sur la loi. De plus, dans le cadre de l'appréciation de la responsabilité d'une personne, le code de déontologie sert souvent de référence aux magistrats pour déterminer le comportement fautif ou non d'un professionnel.

Si vous avez besoin d'aide ou de soutien, vous pouvez saisir la Commission Déontologie de l'ANAS ou vous rapprocher de votre section locale par mail : section.pyrenees@anas.fr

Plus d'informations sur le site de l'ANAS : <http://www.anas.fr> ainsi que sur le site <http://secretpro.fr>

Points à améliorer :

- Paris est toujours aussi loin des Pyrénées et nous aussi mal organisés pour projeter nos venues aux CNVA.
- Notre capacité à fédérer est encore peu efficace (nombre de participants aux réunions de Section, aux travaux en baisse, tout comme le nombre d'adhérents). Même les retraités ne viennent plus ;). Ce qui ralentit nos projets car peu de personnes s'engagent sur un travail.

Projets en cours et ambition :

- Appropriation des outils de l'ANAS (section Jura) pour aborder le positionnement professionnel à l'Its Pau Pyrénées.
- Se faire une plus belle place auprès des étudiants et des formateurs de l'Its Pau Pyrénées.
- Favoriser les échanges avec le National et les autres sections en participant aux CNVA ou par le biais de compte-rendus de notre travail.

Bilans des commissions

DÉONTOLOGIE

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION :

Quelques repères

- 8 journées de réunions :

03 et 04/02, 25/03, 23/04, 13/05, 15 et 16/09, 18/11.

- Participation de 4 à 10 membres.

- 2 axes de travail :

- l'examen des demandes formulées par les professionnels

- un projet collectif ayant pour finalité de « rendre lisible le travail de la Commission Déontologie à partir de ce qu'elle observe des remontées du terrain, des demandes exprimées par courrier et par téléphone et ce sur la période mi 2012 à fin 2016 ».

Mission permanente

- 40 demandes traitées suite aux sollicitations de professionnels (uniquement).
- Mise à disposition sur le site ANAS - onglet « L' ANAS et vous » - d'un Document d'Exposé de la Demande (« DEDe »).
- Préconisation du Secrétariat (Hélène), lors des demandes téléphoniques, d'utiliser ce document.

Projet collectif

- Un enregistrement des 100 questions/réponses de l'année 2015 via la grille statistique élaborée en 2016 (Google Sheets)
- Une réflexion sur l'analyse de ces questions, et la recherche d'une méthode d'exploitation

LA COMMISSION DÉONTOLOGIE et le HCTS

- L' ANAS est représentée au HCTS par un membre de la Commission déontologie (une journée par mois)
- Dans le cadre de ses travaux,
 - cette instance a finalisé un Guide pour créer, structurer ou consolider un Comité Éthique pour la pratique du Travail social,
 - pour info, parmi les réflexions en cours : les phénomènes de radicalité,
- Des questions portées par l' ANAS peuvent être proposées à la réflexion du HCTS (ex : le logiciel SIREVA) ou inversement, l'ANAS interpellée par le HCTS (ex : le logiciel SIREVA).

Effets des nouvelles procédures de saisine sur les demandes :

- Des demandes qualitatives, plus construites ce qui correspond à un de nos objectifs initiaux.
- Des contacts davantage centrés sur le positionnement professionnel et moins sur la collecte de données.
- Une réduction du nombre de questions :
100 en 2015, 72 en 2016 et 40 en 2017.
- Des situations exposées de plus en plus complexes.

Orientations pour 2018/2019

- La finalisation de l'analyse des données 2015 collectées,
- La poursuite de ce travail sur les archives (depuis 2012) conformément au projet initial (cf. le bilan 2016),
- Un projet de rédaction d'avis relatifs à des questions centrales en vue de publications sur le site.

Une première approche des données collectées a permis d'identifier des sujets récurrents :

- La CNIL - l'informatisation
- Les signalements
- Le dossier social et les archives
- Le secret professionnel
- Les conditions de travail.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Objectif :

« maintenir une veille active sur les conditions de prise en charge des mineurs et de leur famille, sur les réponses apportées par les institutions et sur les conditions d'exercice des professionnels. »

Composition :

La commission est composée de onze adhérents à l'association dont deux administrateurs. Sa composition reflète la diversité des champs d'intervention de la protection de l'enfance et des dispositifs existants sur le territoire national.

objectifs opérationnels de cette commission, dont la création a été validée par la commission nationale de la vie associative (CNVA) en juin 2017, sont :

- Repérer les préoccupations et les besoins du terrain.
- Organiser une réflexion
- Dénoncer les dérives et les injustices
- être force d'actions et de propositions dans les instances de travail internationales, nationales et locales.

Notre participation à la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants en Protection de l'enfance ainsi que les avis et communiqués de la commission illustrent et rendent compte de notre expertise en la matière

L'ANAS participe aux travaux du Conseil National de Protection de l'Enfance (CNPE) en siégeant aux commissions Formation en protection de l'enfance et Prévention et repérage précoce. L'objectif de la commission Formation en protection de l'enfance est de définir les grands axes stratégiques de la formation. L'objectif de la commission Prévention et repérage précoce est de faire évoluer les pratiques préventives face aux nouveaux enjeux de société.

Le CNPE a réalisé un premier rapport annuel pour le gouvernement, préconisant des orientations et des outils spécifiques .

TRAVAIL

- Organisation des Journées d'Etudes du Travail

« Quel service social du travail pour quel travail demain »

- Réflexion sur le métier : Elaboration d'un référentiel de compétences, promouvoir une spécialisation assistant social du travail.

- Contact avec d'autres associations partageant le même objectif : faire savoir qui nous sommes et ce que nous faisons.

(EVREST – ETSUP filière conseillère du travail - ASSOCECENTOU)



association nationale des assistants
de service social

60^e Journées d'Étude du Travail

15-16 Novembre 2018 | Salons de l'Aveyron
17 rue de l'Aubrac - Paris 12^e

QUEL SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL...



TARIFS :

Adhérent ▶ 640€

Non adhérent ▶ 700€

Étudiant ▶ 120€

RENSEIGNEMENTS :

anas - 15, rue de Bruxelles - 75009 PARIS

Tel. : 01 45 26 33 79 - Mail : secretariat@anas.fr

...POUR QUEL TRAVAIL, DEMAIN ?

Avec la participation de Danièle Linhart,
Sidi Mohamed Ben Barkat, Pauline Perez, ...

LA REVUE FRANÇAISE DE SERVICE SOCIAL

LA REVUE FRANÇAISE DE
SERVICE SOCIAL

265 • 2017-2

LA CLINIQUE
EN SERVICE SOCIAL :
**L'ÉVOLUTION DE
NOTRE CŒUR
DE MÉTIER**



anas
ASSOCIATION NATIONALE
DES ANAS

**PRESSES
DE L'EHESP**

LA REVUE FRANÇAISE DE
SERVICE SOCIAL

266 • 2017-3

L'ANAS
AUX TOURNANTS
DE L'HISTOIRE :
**ENTRE CONTINUITÉ
ET CHANGEMENT**

MORCEAUX CHOISIS – 1946-2007



anas
ASSOCIATION NATIONALE
DES ANAS

**PRESSES
DE L'EHESP**

LA REVUE FRANÇAISE DE
SERVICE SOCIAL

267 • 2017-4

**PRÉCARITÉ, PAUVRETÉ,
EXCLUSION :**
**QUELLES RÉPONSES
DU TRAVAIL SOCIAL ?**



anas
ASSOCIATION NATIONALE
DES ANAS

**PRESSES
DE L'EHESP**

LA REVUE FRANÇAISE DE
SERVICE SOCIAL

264 • 2017-1

LE TRAVAIL SOCIAL
À L'ÉPREUVE
DU NUMÉRIQUE



anas
ASSOCIATION NATIONALE
DES ANAS

**PRESSES
DE L'EHESP**

Bilans des Groupes

GROUPE SANTÉ

Son but :

Travailler sur les problématiques du service social dans le champ de la santé.

Il était en sommeil Depuis 2014.

En 2017 :

3 membres de l'ANAS se sont mobilisés pour le reformer.

Un appel aux adhérents a été élaboré .

En 2018 :

actuellement ce groupe compte 8 membres actifs.

Merci

à **toutes** et **tous** !

Vous **êtes** des **bénévoles** formidables !